



REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS ARLEQUINS ET BALADINS

Année 2018/2019

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « les Arlequins » et « les Baladins » sont des structures gérées par le CCAS de Coutances tout en étant une des compétences de la Communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB).

Les accueils sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les Accueils de loisirs « les Arlequins et les Baladins » sont des lieux éducatifs de détente et de découverte complémentaires à la famille et à l'école. Ils favorisent une expérience de vie collective et de socialisation, d'éveil et d'apprentissage de l'autonomie.

L'encadrement des enfants est assuré par un(e) directeur(trice) et une équipe d'animateurs diplômés.

L'accueil de loisirs les Arlequins reçoit les enfants de 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section de maternelle). Les locaux sont situés au F.J.T. rue Jean-François Millet à Coutances.

L'accueil de loisirs les Baladins reçoit les enfants de 6 à 11 ans (du CP à la 6^{ème}). Les locaux sont situés rue des Acacias (face au gymnase des Tanneries).

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année, à condition d'avoir complété et mis à jour le dossier de renseignements et fourni les justificatifs demandés soit directement en ligne sur le portail familles soit au pôle enfance du CCAS. (Horaire d'ouverture du bureau dans le tableau ci-dessous).

Après la mise à jour du dossier, il est obligatoire, pour que l'enfant soit accueilli dans le Centre de loisirs de faire une réservation (exemple : journée avec repas, journée sans repas, matin,...) en respectant les délais indiqués dans le tableau ci-après.

Certaines activités peuvent également nécessiter une réservation (exemple : sortie à la journée).

Les réservations sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Délais de réservations

POSSIBILITES PROPOSEES	ACCUEIL DE LOISIRS
<p>Par le Portail Familles vous pouvez faire vos réservations ou apporter des modifications dans les délais indiqués ci-contre</p>	<p>Pour le mercredi : au plus tard le dimanche précédent avant minuit.</p> <p>Pour les petites vacances (Automne, Noël, Hiver, Printemps) : au plus tard le dimanche avant minuit, <u>une semaine avant le début de la période des petites vacances.</u></p> <p>Pour les vacances d'été 2019 : se renseigner début juin 2019.</p>
<p>Vous ne souhaitez pas utiliser le Portail Familles vous pouvez faire vos réservations ou apporter des modifications dans les délais indiqués ci-contre, soit par :</p> <p>-Mail : serviceenfance@ccas.coutances.fr -Courrier : 13A, rue Régis Messac 50200 Coutances -Aux heures d'ouverture du pôle enfance : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi : de 9h à 12h</p>	<p>Pour le mercredi : au plus tard le vendredi précédent jusqu'à 17h.</p> <p>Pour les petites vacances (Automne, Noël, Hiver, Printemps) : au plus tard le vendredi jusqu'à 17h, <u>une semaine avant le début de la période des petites vacances.</u></p> <p>Pour les vacances d'été 2019 : se renseigner début juin 2019.</p>

REINSCRIPTIONS

Pour que l'enfant puisse continuer à bénéficier du service proposé, il est nécessaire de mettre à jour son dossier, de fournir les justificatifs demandés (informations permettant de déterminer le montant du quotient familial CAF/MSA, justificatif de domicile, vaccinations) et de renseigner le planning de réservations.

Chaque année scolaire, les familles doivent réaliser, ces démarches en ligne sur le portail familles, ou, se présenter au pôle enfance et rencontrer l'agent d'accueil.

LES TARIFS

Les tarifs sont réactualisés et votés chaque année par le conseil d'administration du CCAS. (La grille tarifaire est consultable sur le site de la Ville de Coutances)

Le tarif appliqué est fonction des éléments fournis chaque année par la famille : le quotient familial CAF ou l'attestation de quotient familial de la MSA et le justificatif de domicile.

(Si le justificatif du quotient familial CAF n'est pas disponible, fournir : l'avis d'imposition 2017 sur la base des revenus 2016 pour tous les membres du foyer (marié/pacsé/concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédent la demande).

En l'absence des justificatifs, le tarif maximum est appliqué.

Pour les familles allocataires de la CAF de la Manche, le quotient familial permet également de vérifier si celui-ci correspond au dispositif COPALE (convention d'objectif pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs) et ainsi de bénéficier du tarif préférentiel A ou B défini par convention avec la CAF.

LA FACTURATION

La participation financière des familles est calculée **chaque fin de mois** en tenant compte du planning prévisionnel et des absences justifiées (uniquement) pour raison médicale.

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour solder la facture :

- Par paiement en ligne.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de Régie pôle enfance du C.C.A.S de Coutances et déposé ou envoyé au pôle enfance 13A, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire aux heures d'ouverture du pôle enfance.
- Par prélèvement automatique, sauf pour les périodes de vacances scolaires (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle enfance).
- Par Chèques vacances ou par CESU.

LES HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS :

- **Horaire de la garderie** : à partir de 7h45 jusqu'à 8h30.
Ce service est proposé **pour les Arlequins et les Baladins** au Centre des Arlequins rue Jean-François Millet.
Le tarif de la garderie est forfaitaire.
- **Horaire d'une journée complète** :
arrivée entre 8h30 et 9h00 / départ entre 17h00 et 18h30
- **Horaire d'une demi-journée** :
matin : arrivée entre 8h30 et 9h00 / départ entre 11h30 et 12h00
après-midi : arrivée entre 13h30 et 14h00 / départ entre 17h00 et 18h30

FERMETURE DES ACCUEILS A 18H30

LES JOURS D'OUVERTURE

Le mercredi en période scolaire : pour un accueil en journée ou demi-journée avec ou sans repas.

En période de congés scolaires : pour un accueil en journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Pendant les vacances d'octobre, de Noël (certains jours), d'hiver, de printemps et d'été.

LA RESTAURATION

- **Déjeuner**

Les menus sont affichés sur les Centres, ou sont consultables sur le site de la ville de Coutances.

Les repas sont préparés chaque jour par le F.J.T. de Coutances et livrés en liaison chaude.

Ils sont consommés :

- Pour « les Arlequins » : Au Centre de loisirs ou en pique-nique
- Pour « les Baladins » au groupe scolaire des Tanneries (salle de restauration scolaire) ou dans une salle de restaurant du F.J.T (rue Régis Messac), ou en pique-nique

Le lieu de restauration sera communiqué sur le Centre de loisirs.

- **Goûter**

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h30.

LES REGIMES ALIMENTAIRES

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les familles doivent fournir un certificat médical au moment de l'inscription et demander un entretien avec la responsable.

LES TRAITEMENTS MEDICAUX

Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

Le personnel d'animation n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour les enfants qui ont un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les familles doivent le signaler à l'inscription (apporter le protocole, l'ordonnance médicale et la trousse médicale étiquetée au nom de l'enfant).

LES VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de mettre des vêtements faciles à enfiler (surtout les jours de piscine) et pas fragiles pour permettre aux enfants de jouer et peut-être de se salir.

Il est conseillé de marquer le nom de famille des enfants dans les vêtements et sacs à dos.

Il est demandé de ne pas apporter de téléphone portable, console de jeux, MP3, d'argent de poche, bijou.

LES ABSENCES POUR MALADIE

Le pôle enfance ou l'accueil de loisirs doivent être prévenus le jour même de l'absence par téléphone ou courriel.

Les absences pour maladie signalées le jour même, peuvent être décomptées sur présentation d'un certificat médical, de l'ordonnance ou du carnet de santé **remis ou scanné au pôle enfance dans le mois de l'absence.**

L'ASSURANCE

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant les activités. Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

RENSEIGNEMENTS UTILES

↳ Pôle enfance : ☎ 02.33.19.06.20 💻 serviceenfance@ccas.coutances.fr

↳ Accueil de loisirs les Arlequins : ☎ 02.33.17.05.28

↳ Accueil de loisirs les Baladins : ☎ 02.33.45.64.74

↳ Restaurant du groupe scolaire des Tanneries : ☎ 02.33.07.45.43

Mise à jour faite en juillet 2018